



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 6 novembre 2023 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
354, rue du Docteur-Thauvette / Lot 1 675 945 / Zone H1-240	Autoriser un abri auto permanent situé à 0 mètre de la limite latérale du terrain en dérogation à l'article 2.2.10.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un dégagement minimal de 0,60 mètre de la limite du terrain.
881, route Harwood / Lot 1 543 621 / Zone I2-743	Autoriser la construction d'un escalier extérieur, en cour avant, donnant accès au deuxième étage du bâtiment, en dérogation à l'article 2.3.6.2.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;  Autoriser l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,5 m à son point le plus près de la ligne avant, en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2023.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)